



## Procès après vente de bien immobilier en l'état suite à des maux

-----  
Par Thorium

bonjour à tous;

je fais appel aux à vos connaissances pour m'aider a bien agi face à une problématique que rencontre ma belle mère suite à la vente d'un bien immobilier.

En effet, suite au décès de son mari, Mme X à décidé de vendre la maison dans laquelle ils ont vécu plus de 20 ans.

Mme X décide de passé par une agence immobilière appartenant la forêt pour s'occuper des démarche et pensée dans ce cas être protégé et suivi afin que la vente se déroule bien.

Seulement une fois la vente effectué, les nouveaux propriété décidé de portée plainte contre l'agence pour mal façon cachent. La forêt décide à son tour de ce retourné contre sa cliente mme X.

Le procès dur 5 ans et mme x n'ayant pas les moyens de s'offrir les services d'un avocat convenable se retrouve avec un avocat commis d'office n'étant en rien spécialisé dans le domaine de l'immobilier.

La justice a déclaré mme x coupable et redevable d'un somme considérable...

Dans l'incompréhension, je cherche quelqu'un qui puisse m'aguiller sur la démarche à suivre afin de faire appel face a cette situation des plus injustes.

PS: Mme X n'a que deux mois pour régularisé cette dette.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous ne parlez pas du notaire. Il aurait pu être de bon conseil dans un tel cas.

De plus un jugement en première instance donne toujours une possibilité de faire appel, et s'il n'est pas exécutoire (ce n'est pas systématique), la dette n'est pas exigible tant que l'appel sera en cours.

Lire ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1384]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1384[ur]

Le délai pour faire appel est d'1 mois pour les jugements civils.

Et consulter rapidement un avocat.

-----  
Par Thorium

outre le certificat de vente, le notaire n'a pas été d'une grande aide... Ce dernier a simplement conseillé de contacter un avocat mais le moyen de mme X ne lui permettait pas de s'offrir les services d'un spécialiste immobilier.

Merci pour le lien intéressant.

Savez-vous vers qui je pourrais me retourner pour répondre à toutes mes questions concernant cette affaire?

-----  
Par yapasdequoi

Pas tellement d'autres choix qu'un avocat bien sûr !

Il y a des consultations gratuites dans la plupart des communes. Mais ça n'ira pas très loin s'il y a besoin d'étudier l'historique, les expertises, etc.

Donc se elle veut faire appel, il faut payer l'avocat.

Si les moyens de la personne sont limités, il y a l'aide juridictionnelle.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074[ur]

Mais on ne peut pas garantir qu'elle sera mieux défendue que la 1ere fois.  
L'alternative c'est de s'exécuter et payer la condamnation.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Vous parlez de "porter plainte" et "d'avocat commis d'office", termes qui relèvent du pénal. C'est donc un procès pénal qui a eu lieu. De quoi est accusée (et donc condamnée) votre belle-mère ?

-----  
Par Thorium

mme x est accusé de "vice caché" et de litige non déclaré, seulement et selon le dossier d'expertise on voit bien que l'agence en charge de l'expertise de la maison n'a pas rempli le cahier des charges exigé et se dédouane en accusant mme x d'avoir entravé les recherches de défaut. De fausse accusation bien sur.  
C'est une affaire civile selon l'avocat.

-----  
Par janus2

C'est une affaire civile selon l'avocat.

Étrange alors puisque vous parliez d'un avocat commis d'office, ce qui n'existe qu'en matière pénale...

-----  
Par yapasdequoi

Est-ce l'aide juridictionnelle ?

-----  
Par Thorium

Après confirmation il s'agit bien d'une affaire de l'ordre du civil bien que mm x et était défendu par un avocat commis d'office. Je viens de prendre entièrement connaissance du dossier et les accusations portées sont principalement basées sur les dire de la première expertise du bien. un simple artisan n'ayant pas suffisamment examiné l'état de la charpente. l'affaire aurait donc dû se tourner vers l'agence responsable de l'expertise de vente.  
comment peut-on retourné la situation en faveur de Mme X par rapport a des dire infondé.

-----  
Par yapasdequoi

Sauf erreur, il n'y a pas de "commis d'office" au civil...

Si Mme X veut faire appel, le délai est très court il doit être indiqué sur la signification du jugement.

Et elle doit impérativement prendre un avocat,  
A-t-elle une assistance juridique qui pourrait prendre en charge ? Demander à son assureur.

Peut-elle bénéficier de l'aide juridictionnelle ? Lire ici :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074  
[/url]

Il n'y a pas 36 solutions.